

N°AM-2023-64

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SIGA MAGASSA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/82 du 25 mars 2021, modifiant la délégation de fonctions et de signature à Mme Siga MAGASSA, conseillère municipale déléguée ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Siga MAGASSA, élue en qualité de conseillère municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est déléguée aux politiques culturelles.

A ce titre, Madame Siga MAGASSA assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage de la politique culturelle de la Ville ; la coordination des relations avec les acteurs culturels du territoire ; la représentation de la Ville dans les instances institutionnelles de suivi des équipements culturels exploités par d'autres collectivités et établissements publics sur le territoire communal ;

2° la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la promotion de la culture sur le territoire communal.

Article 2 : Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Madame Siga MAGASSA délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour les notifications à l'entrepreneur et les ordres de service aux différents prestataires dans le cadre de l'exécution des marchés publics attribués par la Ville dans les domaines de compétences et missions visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- pour les diverses correspondances avec les usagers et les partenaires institutionnels dans le cadre des domaines de compétences et missions visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté municipal n°21/SG/82 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Siga MAGASSA pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacune en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS